



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0195

I. Cadre de la décision

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- article 31, §1^{er}, alinéa 3 et §2 ;

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général
- Rang et/ou fonction : Rang 17, Secrétaire général
- Nom et prénom : Delcor Frédéric

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures, Cellule architecture
- Rang et/ou fonction : Rang 15, Directrice générale adjointe
- Nom et prénom : Dassonville Chantal

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 31, §1 ^{er} , alinea 3	Sauf pour ce qui concerne les missions de représentation de la Communauté française dans les Organisations internationales, le Secrétaire général peut déléguer aux administrateurs généraux, aux directeurs généraux et aux directeurs généraux adjoints, chacun pour ce qui concerne l'entité qu'il dirige et dans la limite d'une enveloppe budgétaire fixée à cette fin, la délégation visée aux alinéas 1er <i>[Dans le respect des règles et conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant organisation des missions de service à l'étranger, délégation de compétence est donnée au Secrétaire général pour autoriser les missions à l'étranger des membres du personnel du Ministère lorsque ces missions ne s'inscrivent pas dans les relations bilatérales de la Communauté française, la participation des entités fédérées francophones à l'exercice de leurs compétences dans un cadre multilatéral, ou la promotion internationale de la Communauté française et lorsque la dépense à approuver pour l'accomplissement de la mission ne dépasse pas 2.500 euros]</i> et 2 <i>[Par dérogation à l'article 2, chaque Ministre compétent pour autoriser les autres missions à l'étranger peut, selon les modalités éventuelles qu'il détermine dans un acte écrit et préalable, déléguer au Secrétaire général tout ou partie de sa compétence]</i> . L'autorité déléguée transmet au Secrétariat général les données utiles à l'analyse des objectifs stratégiques et opérationnels liés à la matière considérée.
Art. 31, §2	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général pour accorder l'autorisation de déplacement des membres du personnel du Ministère hors du Royaume . Dans ce cadre, les règles fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant établissement d'indemnités de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales sont applicables. Le Secrétaire général peut déléguer aux administrateurs généraux, aux directeurs généraux et aux directeurs généraux adjoints, chacun pour ce qui concerne l'entité qu'il dirige, la délégation visée à l'alinéa 1er.

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
/	/

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, les compétences désignées à l'article 31, §1^{er}, alinéa 3 et §2 seront exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures
- o Rang et/ou fonction : 16, Directeur général
- o Nom et prénom : Poncelet André-Marie

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 : /

- o Entité : /
- o Rang et/ou fonction : /
- o Nom et prénom : /

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

En cas d'absence du subdélégué **et** des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 : /

- o Entité : /
- o Rang et/ou fonction : /
- o Nom et prénom : /

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 : /

- o Entité : /
- o Rang et/ou fonction : /
- o Nom et prénom : /

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

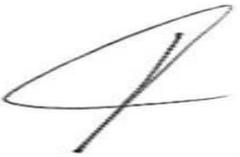
V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par Frédéric DELCOR le 11/05/2021 19:19:31



Signé par Chantal DASSONVILLE le 21/05/2021 15:21:37



André-Marie PONCELET
Directeur général

Signé par André-Marie PONCELET le 25/05/2021 09:22:04